

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2022  
Rapporteur :  
Monsieur Uisant CREQUER**

**N° 58**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2022 (accusé de réception du 14/12/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Comité des Œuvres Sociales : subvention de fonctionnement de l'année 2023**

**Subvention de fonctionnement annuelle attribuée au « Comité des Œuvres Sociales » afin de lui permettre de réaliser ses missions d'action sociale**

\*\*\*

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31 mars 2017 (Conseil Communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale verse chaque année une subvention.

La subvention 2022 était de 168 421 € calculée sur la répartition des adhérents selon les collectivités sur un total de subventions toutes collectivités confondues de 400 000 €.

Toutefois, au regard du contexte budgétaire très difficile de la collectivité, dû notamment à la hausse du coût de l'énergie et après analyse du fond de roulement du COS, il a été décidé de réduire la subvention de 7%, soit un montant de 372 000 €, au titre de l'année 2023. Cette diminution ne s'appliquera que sur l'année 2023 et doit permettre de passer le cap de cette crise énergétique. La collectivité s'engage à venir en soutien du COS si au cours d'année il s'avère que le fond de roulement ne permet pas de maintenir l'activité du COS sur cette année 2023.

Afin de tenir compte de la répartition des adhérents selon les collectivités d'appartenance, la subvention pour 2023 serait de 154 756 € dont de 7 446 € pour le service commun de restauration collective.

\*\*\*

Après avis du comité technique en date du 14 novembre 2022 et du comité technique bis en date du 25 novembre 2022, après avoir délibéré (1 abstention ; 55 suffrages exprimés dont 55 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de renouveler la subvention de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 154 756 € pour l'année 2023.